

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 octobre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents :1

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absent : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 26 septembre 2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M. le Président demande le rajout de la délibération « ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE POUR L'ECOLE DE VOVRAY EN BORNES – LE SAPPEY. » Les élus acceptent à l'unanimité.

&&&

Information sur les décisions prises par le Président au titre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Attribution du marché public de services relatif à l'accompagnement dans le cadre d'une première démarche Territoire Engagé Transition Ecologique à AERE (73100 AIX LES BAINS) pour un montant de 24 960 € HT pour la partie forfaitaire et 5 640 € HT pour la partie à bons de commande.

&&&

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECHETS- ANNEE 2022, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, en application de ses articles L.2224-5 et L.2224-17-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de déchets (RPQS).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le Président précise que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



M Philippe Coquille rappelle que pour l'eau potable, l'année 2022 a été marquée par une période de grande sécheresse (des camions avaient dû transiter de l'eau en grande quantité sur les communes de Vovray en Bornes et du Sappey) ; pour les déchets, l'année 2022 préparait l'extension des consignes de tri avec une communication auprès de la population.

M. le Président précise que les maires doivent informer leur conseil municipal de l'adoption de ces rapports. Un exemplaire leur a été fourni en dématérialisation et sous forme papier.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 – 2027 ; **votée à l'unanimité**

M. Cédric Gac prend la parole.

Il rappelle que les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.



La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion socio-professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles
- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

De ces orientations stratégiques, est sorti un plan d'actions, construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, puis par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Mme Lydie Wamin précise qu'un mail a été envoyé en mairie avant le conseil communautaire ; ce mail contient :

- le modèle de délibération concernant l'approbation de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE à passer au sein des conseils municipaux avant le 28 novembre si possible, date de signature de la CTG avec la CAF et les maires,
- le diagnostic complet réalisé par le cabinet ITHEA et présenté lors du bureau communautaire du 11 juillet 2023,
- le plan d'actions présenté en bureau communautaire le 10 octobre 2023,
- ainsi que le projet de convention territoriale globale.

Elle demande également que les mairies informent les services de la date de leur prochain conseil municipal, lors duquel la délibération sera approuvée.

M. le Président précise à son tour que même si la délibération n'a pas été présentée à temps dans une commune, le maire pourra signer la convention.

3. DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE : UN OUTIL DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE, *votée à l'unanimité – arrivée de M. Vincent Humbert*

Mme Léa Combres prend la parole.

Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est un territoire d'environ 13 000 hectares situé entre Genève et Annecy. Il est composé de 13 communes et recense 17 000 habitants. De par sa position stratégique, entre les deux grandes agglomérations, le territoire a connu une croissance urbaine difficile à maîtriser, impactant le territoire et fragilisant l'environnement. Face à ce constat, la collectivité a la volonté d'agir en faveur de la transition écologique et a affiché son engagement dans son Projet de Territoire 2020-2030.



L'implication de la CCPC sur la transition écologique est récente et très peu d'actions ont été réellement engagées, au regard d'autres collectivités voisines, hormis de manière indirecte sur les déchets et l'assainissement.

Cependant, nous pouvons mettre en lumière le recrutement d'un chargé de mobilité (1 ETP) et d'un chargé de transition écologique (0,5 ETP) qui ont permis de lancer des projets tels que : l'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, l'approbation du schéma directeur cyclable, le recrutement d'un conseiller énergie dans le but d'élaborer un diagnostic énergétique du patrimoine de la collectivité et d'établir un plan d'action, la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public pour la zone d'activité en vue du renouvellement des candélabres, le guichet local du service national France Renov, l'adhésion à ATMO en vue de mesurer la qualité de l'air extérieure et intérieure dans les écoles.

La Communauté de Communes de Cruseilles est une des collectivités la plus intégrée de France avec 13 compétences, notamment : l'eau et l'assainissement, les déchets, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, sportifs et des écoles... Des compétences sur lesquelles une belle marge de progression est possible en terme environnemental.

Entrer dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique – CLIMAT-AIR-ENERGIE, est une démarche volontaire du Pays de Cruseilles dans le but de définir un premier plan d'action et de tendre petit à petit vers la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis, et
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le chargé de mission transition écologique.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 36 504.00 € TTC est réparti comme suit :

- Un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 39 jours, soit environ 36 504.00 € HT,

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011 – charges à caractère général, article 611 - contrats de prestation de service.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 25 552.80 € TTC de recette attendue sur 4 ans sont inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général, article 611 - contrats de prestation de service.

Note : Selon les partenariats régionaux dans le cadre des CPER, le taux d'aide peut varier, se renseigner auprès de la Direction Régionale.

Mme Léa Combres rappelle que le label TETE climat – air – énergie est un outil de pilotage pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique. L'accompagnement se fait sur 4 ans par un conseiller dont les missions sont de réaliser un état des lieux des actions environnementales actuelles, définir un plan d'action, mettre en place les actions et assurer un suivi, effectuer la demande de labellisation. L'année dernière, le conseil a validé la candidature de la CCPC pour s'engager dans le programme. A ce jour, la conseillère, Mme Cristina BIRMAN a été choisie et commencera sa mission dans les prochains jours. Elle précise également que pour le financement, l'ADEME subventionne 70% de la mission. Le coût du conseiller sur 4 ans est de 36 504 € TTC, l'aide de l'ADEME représente 25 552.80 € TTC, ce qui fait un reste à charge pour la CCPC de 10 951.20 € TTC.

M. le Président précise à son tour que les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce qui va être bientôt le cas de la collectivité. C'est pour cela qu'il y a un an la CCPC a approuvé la candidature au label TETE, afin de tendre vers le PCAET avec une démarche volontaire auprès de l'ADEME via le label TETE. M. Jean-Marc Bouchet est en charge de cette thématique.

Mme Léa Combres explique qu'effectivement s'engager dans le programme, permet d'avoir une 1^{ère} feuille de route en matière de transition écologique, et de tendre petit à petit vers le PCAET qui est une obligation réglementaire. Les actions mises en place via Territoire engagé seront reconnues dans le futur PCAET. De plus, la démarche étant volontaire et non une obligation, cela permettra à la CCPC de mettre en avant des dossiers de demandes de subventions pour les projets en lien avec la transition écologique.

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur l'articulation par rapport au conseiller énergie du Syane ; Mme Léa Combres lui précise que ce sont deux choses différentes mais complémentaires. Le conseiller énergie du Syane est consacré uniquement aux bâtiments et à l'énergie. Il a des actions plus opérationnelles. Actuellement, il réalise le bilan énergétique des bâtiments de la CCPC et recommande les travaux de rénovation énergétique à mener. Le conseiller TETE accompagne la CCPC sur plusieurs thématiques : mobilité, bâtiments, mais aussi l'organisation interne, les déchets, l'eau et l'assainissement ; et se base sur les actions du référentiel. Bien évidemment, les deux conseillers seront mis en relation si nécessaire sur la partie « bâtiments et énergie », par le biais du chargé de mission transition écologique, qui sera le lien entre les services et la conseillère. Le chargé de mission sera aussi en charge de récupérer tous les justificatifs pour que les actions soient validées par l'ADEME et permettent à la CCPC d'obtenir la labellisation.

Mme Chrystel Buffard demande le temps de travail que cela représente ; Mme Léa Combres lui précise qu'il y aura 35 jours de travail répartis sur 4 ans. La 1^{ère} année, la conseillère sera plus présente, car la réalisation du diagnostic et de la feuille de route demandent du temps. Les années suivantes, ce seront des visites annuelles.

M. le Président informe l'assemblée du départ à la fin de la semaine de Mme Léa Combres pour de nouvelles aventures, la remercie pour son professionnalisme, son implication au sein de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

4. MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTE EPARGNE TEMPS, *votée à l'unanimité*

Mme Lydie Wamin prend la parole.

Elle rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps (CET).



L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Un avis favorable du comité social territorial a été émis le 20 octobre dernier.

Elle propose à l'assemblée :

- D'abroger la délibération du 10 novembre 2016 n° 2016-11-156 relative au Compte Epargne Temps, qui ne permettait pas la possibilité de monétisation des jours de CET, par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartenait l'agent.
- D'adopter le règlement interne modifié du Compte Epargne Temps (ci-joint), qui permet aux agents d'utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, soit sous la forme de congés soit sous la forme d'une indemnité compensatrice.

M. le Président informe que lors du CST du 20 octobre dernier, les représentants du personnel ont apprécié la démarche effectuée par les élus et les membres de la direction générale. Il précise qu'un CST sera organisé le 17 novembre prochain pour présenter la mise en place du CIA.

REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

• DEFINITIONS ET OUVERTURE

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés. Selon certaines conditions, si à la fin de l'année, l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne temps pour pouvoir les réutiliser par la suite.

L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent. L'ouverture est facultative mais une fois ouvert, le choix de l'agent est irrévocable. Cette demande n'a pas à être motivée car l'ouverture du CET est un droit pour l'agent.

Elle présente un caractère individuel et exclusif : un agent ne peut ouvrir plusieurs comptes simultanément, sauf le cas particulier des agents employés sur plusieurs collectivités qui peuvent ouvrir un CET dans chacune.

L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture du CET que si l'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture (fonctionnaire en cours de stage, agent comptant moins d'un an de service ou employé de manière discontinue notamment).

• OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

➤ **Bénéficiaires**

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet, partiel, ou non complet.
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement.
- Non titulaires de droit public.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique et les agents non titulaires exerçant des fonctions comparables.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...).
- Les assistants maternels et assistants familiaux.
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

➤ **Durée de service**

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

• ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps est alimenté une fois par an, **uniquement pendant la période du 01 décembre au 31 janvier de l'année suivante.**

➤ Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- D'une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires effectuées à la demande du Chef de service et n'ayant pas pu être rémunérées ou récupérées).

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. L'alimentation par ½ journées ou en heures n'est pas possible.

➤ Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés.
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage**.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

• CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES

Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires.

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).

▪ UTILISATION DES JOURS ACCUMULES

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

- autorise l'utilisation du Compte Epargne Temps sous forme de congés.
- autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

✓ **Conditions d'utilisation sous forme de congés**

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

✓ **Procédure**

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Service des Ressources Humaines.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de :

- 30 jours calendaires quand le congé demandé est inférieur ou égal à 20 jours ouvrés.
- 60 jours calendaires lorsque le congé demandé est compris entre 21 et 60 jours ouvrés.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

✓ **Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel ;
- Congé bonifié ;
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé de solidarité familiale (congé parental).

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

▪ **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS**

En cas de changement de collectivité par voie de mutation, de détachement, le CET est repris et géré par la collectivité d'accueil (article 9 du décret). En effet, les droits sont ouverts et l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil ou d'affectation : il s'agit du même CET qui est transféré d'une collectivité à l'autre.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

➤ **Disponibilité**

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

➤ **Retraite « normale »**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

➤ **Retraite ou licenciement pour invalidité**

Si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

➤ **Démission / licenciement**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

➤ **Fin de contrat pour un non titulaire**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

➤ **Décès**

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Rappel Montants forfaitaires d'indemnisation du CET	
Pour les agents de catégorie C	75 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	90 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	135 € bruts / jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAPF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

FINANCES

5. BUDGET GENERAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1, votée à l'unanimité

M. Sylvain Chardon prend la parole pour les 4 délibératives relatives aux décisions modificatives.

Il est souvent nécessaire de faire un ajustement, en cours d'année, des crédits budgétaires ouverts sur le budget Général 2023. Cet ajustement permettra d'être au plus proche des besoins en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et ce jusqu'à la fin de l'année.



Il soumet donc à l'Assemblée les propositions d'ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	OPERATION	SERVICE	FONCTION	MONTANT
011	606122	Electricité	CCPC	/	TBATIM	020	20 000 €
011	62875	Aux communes membres du GFP	GYMNASE	/	ACOMPTA	411	90 000 €
011	611	Contrats de prestations de services	VOIRIE	/	TBATIM	822	283 000 €
011	6135	Locations mobilières	ATELIERS	/	TBATIM	020	20 000 €
011	6152210	Entretien bâtiments publics	CCPC	/	TBATIM	020	100 000 €
011	63512	Taxes foncières	CCPC	/	ACOMPTA	020	17 000 €
65	6518	Autres	CCPC	/	INFOTEL	020	20 000 €
66	66111	Intérêts réglés à échéances	CCPC		ACOMPTA	01	4 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	CCPC	/	ACOMPTA	020	-503 000 €
TOTAL							51 000 €

RECETTES FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	OPERATION	SERVICE	FONCTION	MONTANT
74	74124	Dotation d'intercommunalité	CCPC	/	ACOMPTA	020	26 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	ELEMCRUS	/	ACOMPU	212	25 000 €
TOTAL							51 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	OPERATION	SERVICE	FONCTION	MONTANT
16	1641	Emprunt en euros	ACC1999	/	ACOMPTA	01	20 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	CCPC	37	PCOMMU	020	12 000 €
204	204182	Bâtiments et installations - Autres org publics	CASERNE	2018010	DDIGAL	113	-288 000 €
21	2115	Terrains bâtis	EAJEALLONZIER	2021011	TBATIM	64	1 000 000 €
21	21312	Bâtiments scolaires	CCPC	/	TBATIM	212	200 000 €
21	21538	Autres réseaux	EPLUVCRUS	2023007	TEAUPL	821	200 000 €
23	2313	Constructions	EAJEALLONZIER	2021011	TBATIM	64	-1 000 000 €
23	2313	Constructions	CCPC	/	TBATIM	020	-530 000 €
041	2313	Constructions	CCPC	/	ACOMPTA	020	150 000 €
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	CCPC	/	ACOMPTA	020	150 000 €
45	458123	Dépenses opération compte de tiers	ELEMANDILL	23	ACOMPTA	212	83 000 €
45	458118	Dépenses opération compte de tiers	APSEI119	18	TBATIM	524	10 000 €
45	458123	Dépenses opération compte de tiers	ELEMANDILL	23	TBATIM	212	150 000 €
45	458122	Dépenses opération compte de tiers	ELEMCOPP	22	TBATIM	212	3 000 €
45	458121	Dépenses opération compte de tiers	ELEMCUVAT	21	TBATIM	212	30 000 €
TOTAL							190 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	OPERATION	SERVICE	FONCTION	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	CCPC	/	ACOMPTA	020	-503 000 €
041	238	Avances et acomptes versés	CCPC	/	ACOMPTA	020	300 000 €
45	458223	Recettes	ELEMANDILL	23	ACOMPTA	212	83 000 €
13	1321	Etat et établissement nationaux	ELEMANDILL	2017021	ACOMPTA	212	117 000 €
13	13141	Communes membres du GFP	CCPC	/	ACOMPTA	020	-45 000 €
13	13241	Communes membres du GFP	CCPC		ACOMPTA	020	45 000 €
45	458218	Recettes opération compte de tiers	APSEI119	18	TBATIM	524	10 000 €
45	458223	Recettes opération compte de tiers	ELEMANDILL	23	TBATIM	212	150 000 €
45	458222	Recettes opération compte de tiers	ELEMCOPP	22	TBATIM	212	3 000 €
45	458221	Recettes opération compte de tiers	ELEMCUVAT	21	TBATIM	212	30 000 €
TOTAL							190 000 €

6. BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1, votée à l'unanimité

Il est souvent nécessaire de faire un ajustement, en cours d'année, des crédits budgétaires ouverts sur le budget Assainissement 2023. Cet ajustement permettra d'être au plus proche des besoins en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Il soumet donc à l'Assemblée les propositions d'ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
011	604	Achats d'étude et prestations de service	A405	TBRANCH	30 000 €
011	618	Divers	A01	TASSAI	22 000 €
011	6062	Produits de traitement	A01	TASSAI	7 000 €
011	6063	Fournitures d'entretien et d'équip.	A00	ACOMTA	7 000 €
011	6156	Maintenance	A00	ACOMTA	6 000 €
011	6161	Multirisques	A00	ACOMPU	6 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	A82	ACOMTA	5 000 €
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	A82	ACOMTA	3 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	A00	ACOMTA	7 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	A82	ACOMTA	991 000 €
TOTAL					1 084 000 €

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
70	70613	Participations pour assainissement collectif	A81	TASSAI	1 051 000 €
70	704	Travaux	A405	TBRANCH	30 000 €
76	7688	Autres	A82	ACOMTA	3 000 €
TOTAL					1 084 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
16	1641	Emprunts en euros	A821999	ACOMTA	15 000 €
20	2031	Frais d'études	A00	TASSAI	100 000 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	A00	TASSAI	775 000 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	A00	TASSAI	101 000 €
TOTAL					991 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	A82	ACOMTA	991 000 €
TOTAL					991 000 €

7. BUDGET EAU - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1, *votée à l'unanimité*

Il est souvent nécessaire de faire un ajustement, en cours d'année, des crédits budgétaires ouverts sur le budget Eau 2023. Cet ajustement permettra d'être au plus proche des besoins en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Il soumet donc à l'Assemblée les propositions d'ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
011	605	Achats d'eau	H502	TEAUPO	150 000 €
011	618	Divers	A50	TEAUPO	10 000 €
011	6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	A50	TEAUPO	152 000 €
012	6411	Salaires, appointements, commission	A15	ARHUMA	50 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	A91	ACOMTA	2 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	A50	ACOMTA	3 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	A91	ACOMTA	-345 000 €
TOTAL					22 000 €

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
70	7068	Autres prestations de services	A50	TEAUPO	7 000 €
75	7588	Produits divers de gestion courante autres	A06	TBRANCH	15 000 €
TOTAL					22 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
16	1641	Emprunts en euro	A911999	ACOMTA	5 000 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	A50	TEAUPO	416 000 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	A50	TEAUPO	-766 000 €
TOTAL					-345 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	SERVICE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	A91	ACOMTA	-345 000 €
TOTAL					-345 000 €

8. BUDGET ZA LES VOISINS - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1, **votée à l'unanimité**

Il est nécessaire de faire un ajustement des crédits budgétaires ouverts sur le budget ZA les Voisins 2023. Cet ajustement permettra d'être au plus proche des besoins en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement, et ce jusqu'à la fin de l'année.

M. Sylvain Chardon fait remarquer à l'assemblée que ce budget n'a plus beaucoup d'activité ; M.le Président précise que la CCPC devra de rapprocher du Grand Annecy pour l'avenir de la zone des voisins.

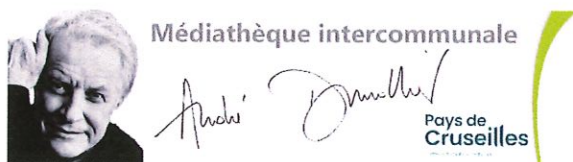
Il soumet donc à l'Assemblée les propositions d'ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	FONCTION	MONTANT
011	617	Etudes et recherches	AZA8	90	200 €
TOTAL					200 €

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CENTRE COUT	FONCTION	MONTANT
77	7788	Produits exceptionnels divers	AZA8	90	200 €
TOTAL					200 €

BIBLIOTHEQUE

9. MEDIATHEQUE ANDRE DUSSOLLIER REVISION DES TARIFS DE LA SAISON 2023, **votée à l'unanimité**



Mme Charlotte Boettner propose au Conseil communautaire les tarifs de la médiathèque André Dussollier suivants :

Abonnement	Tarif
Adulte	6 euros
Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	3 euros
Adolescents (de 12 ans à 17 ans)	3 euros
Enfant (-12 ans)	1,50 euros
Senior (70 ans et plus)	Gratuit
Demandeurs d'emploi et bénéficiaire des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Résidents temporaires et vacances	Tarifs identiques + caution de 100€ restituée en fin de séjour lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.
Ecoles, associations, institutions périscolaires du territoire de la CCPC (prêt de 15 livres maximum)	Gratuit
Ecoles hors territoire CCPC	6 euros
Reproduction de la carte d'abonnement en cas de perte ou détérioration	3 euros

Reprographie d'extraits de document	Tarif
Copie noir et blanc	
- Format A4	0,15 €
- Format A3	0,30 €
Copie couleur	
- Format A4	0,30 €
- Format A3	0,60 €

M. Vincent Tissot fait remarquer que les tarifs présentés sont extrêmement bas par rapport aux tarifs en vigueur à Annecy.

M. Cédric Gac précise que les tarifs attractifs de la bibliothèque ont permis à 53 000 livres d'être empruntés depuis le début de l'année ; Mme Lydie Wamin rappelle à son tour que les 1 600 abonnés permettent une recette annuelle d'environ 7 000 euros.

10. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ANDRE DUSSOLLIER ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture pour tous, la bibliothèque appelée Médiathèque met à disposition du public un espace multimédia.

Afin de garantir une bonne utilisation de ces outils aux usagers de ce nouvel espace, le règlement de la médiathèque et la charte de l'espace multimédia ont pour objet de déterminer les modalités d'inscription et de consultation et de rappeler les responsabilités de chacun ainsi que les règles à respecter.

A ce jour, il y a lieu de valider le règlement auquel la charte de l'espace multimédia est annexée.

Vu la délibération n°2002-12-47 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2008 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque afin d'y intégrer les règles d'accès et de bonne utilisation de l'espace multimédia ;

Mme Charlotte Boettner précise qu'une modification a été faite dans la charte concernant les conditions d'accès dans l'espace multimédia pour les enfants : l'espace est accessible aux mineurs de 12 à 18 ans ayant fourni une autorisation parentale (à télécharger sur le site : www.biblioccpayscruseilles.net ou à se procurer auprès du personnel de la médiathèque) et les enfants de 10 à 12 ans peuvent accéder à l'espace multimédia sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un adulte.



Mme Sylvie Mermillod est surprise de cette règle supplémentaire dans la charte de la bibliothèque ; Mme Charlotte Boettner lui précise que les bibliothécaires veulent se protéger ; les jeunes peuvent passer au-delà des contrôles parentaux. Cette charte a pour mission de protéger les agents et responsabiliser les enfants et les parents. Mme Lydie Wamin souligne que tous les écrans sont dirigés sur la salle, facilitant ainsi la surveillance de ces derniers.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les outils informatiques mis à la disposition du public, entre autre, dans les écoles, permettent de rester confiant, ils possèdent un bon niveau de protection et de sécurité.

11. CONVENTION SOCLE POUR L'ACCES AUX SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE-MONT-BLANC, **votée à l'unanimité**



M. Cédric Gac rappelle que le Conseil Savoie-Mont-Blanc propose aux collectivités d'accéder aux services et aux aides financières de la direction de la lecture publique.

Le principe de conventionnement s'articule en 2 volets, en application du plan de développement de la lecture publique :

- La convention socle, permettant d'accéder aux services de la direction de la lecture publique et préalable à la signature de la convention de projets ;
- La convention de projets, distincte de la convention socle, et obligatoire pour accéder aux aides financières.

Le dispositif est ouvert à tous les acteurs institutionnels de la lecture publique, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dont l'objectif est de favoriser la lecture partout et pour tous.

Les services proposés sont variés : conseil et ingénierie, accès aux collections numériques, prêts de documents, d'expositions et d'outils d'animation et d'action culturelle, développement de la lecture au service du lien social, formation des bibliothécaires, instruction des subventions du Conseil Savoie-Mont-Blanc.

La convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

COMMANDE PUBLIQUE

12. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 2 « VEHICULES POIDS LOURDS » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, *votee à l'unanimité*

M. Philippe Coquille rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence sous forme d'une procédure adaptée ouverte, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pneumatiques des véhicules de la CCPC.

Il rappelle que le lot n°2 « *véhicules poids-lourds* » a été attribué à l'entreprise AYME ET FILS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 11 000€ HT.

L'entreprise AYME ET FILS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix du caoutchouc.

Par ailleurs, certaines références de pneumatiques ne sont plus disponibles et il y a lieu de modifier les caractéristiques techniques de certaines références du bordereau.



Ces modifications ont ainsi une incidence sur les prix du marché conduisant à une augmentation de 48,78% des prix initiaux du bordereau uniquement pour la partie relative aux pneumatiques, sans incidence sur les prestations de main d'œuvre. Le montant maximum de commande reste toutefois inchangé.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

13. ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE POUR L'ECOLE DE VOVRAY EN BORNES – LE SAPPEY, *votee à l'unanimité*

M. le Président expose que l'article R.2122-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ».



Dans le cas d'espèce, M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition urgente d'un préfabriqué pour l'école de Vovray-en-Bornes – Le Sappey incompatible avec le respect des délais minimum de consultation de procédure adaptée ; que cette situation s'explique par le fait que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a décidé d'une ouverture de classe à l'école primaire de Vovray-en-Bornes – Le Sappey pour la rentrée 2023/2024. Les locaux étant insuffisants pour accueillir une nouvelle classe, il a ainsi fallu procéder à l'achat d'un préfabriqué en urgence.

Après avoir procédé à une consultation simple de plusieurs entreprises, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui permettre d'attribuer et de signer le marché public relatif à l'acquisition d'un préfabriqué pour l'école de Vovray-en-Bornes – Le Sappey à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société KILOUTOU MODULE ANNECY, pour un montant de 119 500 euros HT.

M. Vincent Tissot est surpris par le prix du préfabriqué.

Mme Sonia Eichler s'interroge sur le devenir de celui-ci à la rentrée prochaine ; M. le Président rappelle que chaque année le nombre d'enfants peut diminuer mais peut aussi augmenter.

Questions diverses

- **Mise en place d'une indemnité de résidence pour 61 communes de Haute-Savoie et de l'Ain**

M. le Président fait part du courrier envoyé par Mme Sylviane Noël à l'EPCI ; deux communes, à ce jour, Allonzier la Caille et Cruseilles devraient avoir accès à cette indemnité (prime vie chère).

« Le 28 septembre dernier, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique Stanislas GUERINI a annoncé l'octroi d'une indemnité de résidence aux agents des trois versants de la fonction publique dans 61 communes de la Haute-Savoie et de l'Ain. Cette mesure était attendue de tous depuis plus de 20 ans.

Cette mesure ne répondra pas à elle seule à la problématique de la fidélisation des agents sur notre territoire mais elle constitue néanmoins une première étape dans la reconnaissance des difficultés de nos territoires qu'il convient de saluer.

Suite à cette annonce, vous avez été nombreux à me faire remonter des incohérences s'agissant notamment du périmètre géographique retenu pour l'application de cette mesure.

*En effet, si certaines communes situées en zone touristique ou frontalière sont concernées à juste titre par ce dispositif, d'autres en sont injustement écartées alors qu'elles sont tout autant confrontées à la cherté de la vie et aux difficultés liées au logement. **Les effets de bord risquent ainsi d'être nombreux sans une correction rapide de ces anomalies.** En outre, on peut légitimement s'interroger sur les difficultés d'application de ce dispositif s'agissant de personnels de services intercommunaux dont la totalité des communes de l'intercommunalité ne serait pas concernée par l'application de cette mesure.*

Face à ces difficultés, j'invite tous les maires et présidents d'intercommunalités qui le souhaitent et qui se sentent concernés à me signaler ce défaut de classement.** Cela me permettra d'argumenter et de me battre en faveur d'une **réforme du dispositif de l'indemnité de résidence. Celle-ci apparaît plus que jamais souhaitable car le dispositif actuel s'appuie sur un zonage qui date de l'après-guerre et ne correspond plus à la situation économique actuelle.

En effet, les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence (IR) sont actuellement fixées à l'article 9 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, qui prévoit que son montant est calculé en appliquant au traitement brut de l'agent un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

*La répartition actuelle des communes dans les trois zones de l'indemnité de résidence correspond aux zones territoriales d'abattement de salaires telles que déterminées par l'article 3 du décret n° 62-1263 du 30 octobre 1962, c'est-à-dire **au classement opéré après-guerre par le ministère du travail pour instaurer une modulation géographique du salaire minimum national interprofessionnel en fonction du niveau du coût de la vie dans chaque localité de travail.***

*L'augmentation de l'IR nécessiterait donc au préalable d'identifier des indicateurs objectifs et fiables permettant le cas échéant de modifier le zonage sur des bases incontestables afin de prévenir toute rupture d'égalité entre territoires. En effet, une revalorisation qui serait limitée à un seul territoire serait susceptible d'initier des **effets reconventionnels** (c'est exactement ce qui est le cas sur la Haute-Savoie) sans pour autant régler les difficultés posées par la vétusté du système. »*

Une réponse a été faite à la sénatrice sollicitant une mesure égalitaire pour les 13 communes.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que cette prime est versée « au bon vouloir » de l'employeur et qu'elle ne sera pas remboursée par l'Etat.

Elle rappelle que Mme le Maire de Saint-Julien-en-Genevois a présenté en 2021 un livre blanc comprenant 80 propositions issues pour l'attractivité des fonctions publiques en zone frontalière tendue.

M. le Président souligne que la CCPC travaille depuis plusieurs mois sur des rémunérations durables.

- **La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)**

Mme Lydie Wamin rappelle pour information, que la CCFU a proposé à la CCPC de mutualiser une réunion entre les deux territoires pour une intervention par la DDT sur **la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)**.

L'ensemble des communes de la CCPC est donc invité à cette présentation qui se déroulera le jeudi 16 novembre à 18 heures sur Sillingy.

- **Mouvement de personnels**

M. le Président rappelle que :

- Mme Manon Sieurac a quitté la collectivité le 16 octobre dernier
- Mme Léa Combres partira à la fin de la semaine
- Un poste est toujours vacant au service des transports scolaires
- M. Philippe Coquille quittera la collectivité à la fin de l'année

- **Déficit de l'Ehpad à Cruseilles**

M. Julian Martinez interpelle les élus sur le déficit de l'ehpad de Cruseilles ; Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Elle précise que l'Ehpad a actuellement un déficit moindre que celui qui circule dans les discussions de la population ; elle rappelle que L'EHPAD SALEVE-GLIERES est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui regroupe l'EHPAD du Salève à Cruseilles et l'EHPAD des Glières à Groisy.

L'EHPAD peut accueillir 80 résidents dépendants ou semi-autonomes. Ses missions sont d'accompagner au quotidien les personnes accueillies dans les actes de la vie quotidienne (soins de nursing, repas, levers, couchers), et de créer du lien social entre les résidents (animations, rencontres, sorties).

Les soucis financiers viennent du fait que les tarifs des pensions n'augmentent pas assez vite par rapport aux frais de fonctionnement ; des travaux ont été engagés pour réhabiliter le bâtiment, les salaires ont été augmentés sans être compensés par l'Etat ; ce déficit va se reconduire et va s'accroître.

Aussi, une réunion est organisée avec Mme la Sous-Préfète et les conseillers départementaux le 4 décembre prochain ; la direction de l'Ehpad et le personnel refusent de modifier les services auprès des personnes âgées car cela pourrait être interprété comme de la maltraitance.

Elle rappelle également que la liste d'attente est en train de s'allonger et précise qu'il ne sera peut être pas exclu que les collectivités (mairies et EPCI) « mettent la main à la poche » pour les aider financièrement.

- **Octobre rose à Cruseilles**

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'aura lieu le samedi 28 octobre 2023 dans la salle socio-culturelle et dans la grande rue une soirée musicale au profit de l'association « Jeune et Rose », avec des animations telles que duo piano-voix charly's, les majorettes de Meythet, un concert de Funk you up. La soirée se terminera avec DJ alex ; elle précise également que les adjoints et les services organisent également la retransmission du match de rugby qui aura lieu le même soir ; elle propose des cartes d'entrée à hauteur de 10 euros.

- **Prochaines dates de réunion**

- Bureau : 14 novembre 2023 à 18 heures à la CCPC
- Conseil communautaire : 28 novembre 2023 à 18 heures 30 : signature de la convention CTG avec les 13 maires

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND

